Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 005-210500617-20211210-2021_12_10_42-DE

N° : 2021_12_10_42

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	03/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	17/12/2021

OBJET :

Cession foncière - Atelier Relais n°4

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :
Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap a mis en vente le 15 juin 2021 au plus offrant, l'atelier-relais N°4, sis 1, rue des Performances, d'une superficie de 151 m² et 4 places de stationnement, en copropriété et situés sur la parcelle cadastrée AT 363 d'une contenance de 6 618 m², libre de toute occupation.

La publicité a été diffusée aux Notaires par courrier, dans la presse gratuite, sur les sites de la Ville, de "Facebook" et du "Bon Coin", et affichée sur place, ainsi qu'en mairie et ses annexes.

Prenant en compte le rapport de diagnostic concernant le métrage en Loi Carrez, et l'évaluation du Service du Domaine en date du 28 mars 2018, ayant évalué ce bien immobilier à 976,87 €/m², la valeur vénale est de 147 508 € pour 151 m².

Trois offres ont été réceptionnées à la date limite du 15 juillet 2021, dont une seule recevable, puisque le montant est au-dessus de l'estimation du Domaine.

La proposition qui a été retenue est celle de la SCI ADES IMMO, représentée par Messieurs HOVHANNISSIAN, qui est la plus élevée, avec un montant de cent quarante deux mille cent cinquante euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 29 novembre et 1er décembre 2021 de :

Article 1 : Céder le bien sur la parcelle cadastrée AT 363 à la SCI ADES IMMO moyennant le prix de 142 150, 00 €,

Article 2 : Signer les actes correspondant qui seront rédigés en la forme notariée

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021
Affiché ou publié le : 21 DEC. 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

VENTE DE L'ATELIER RELAIS N°4 A LA SCI ADES IMMO

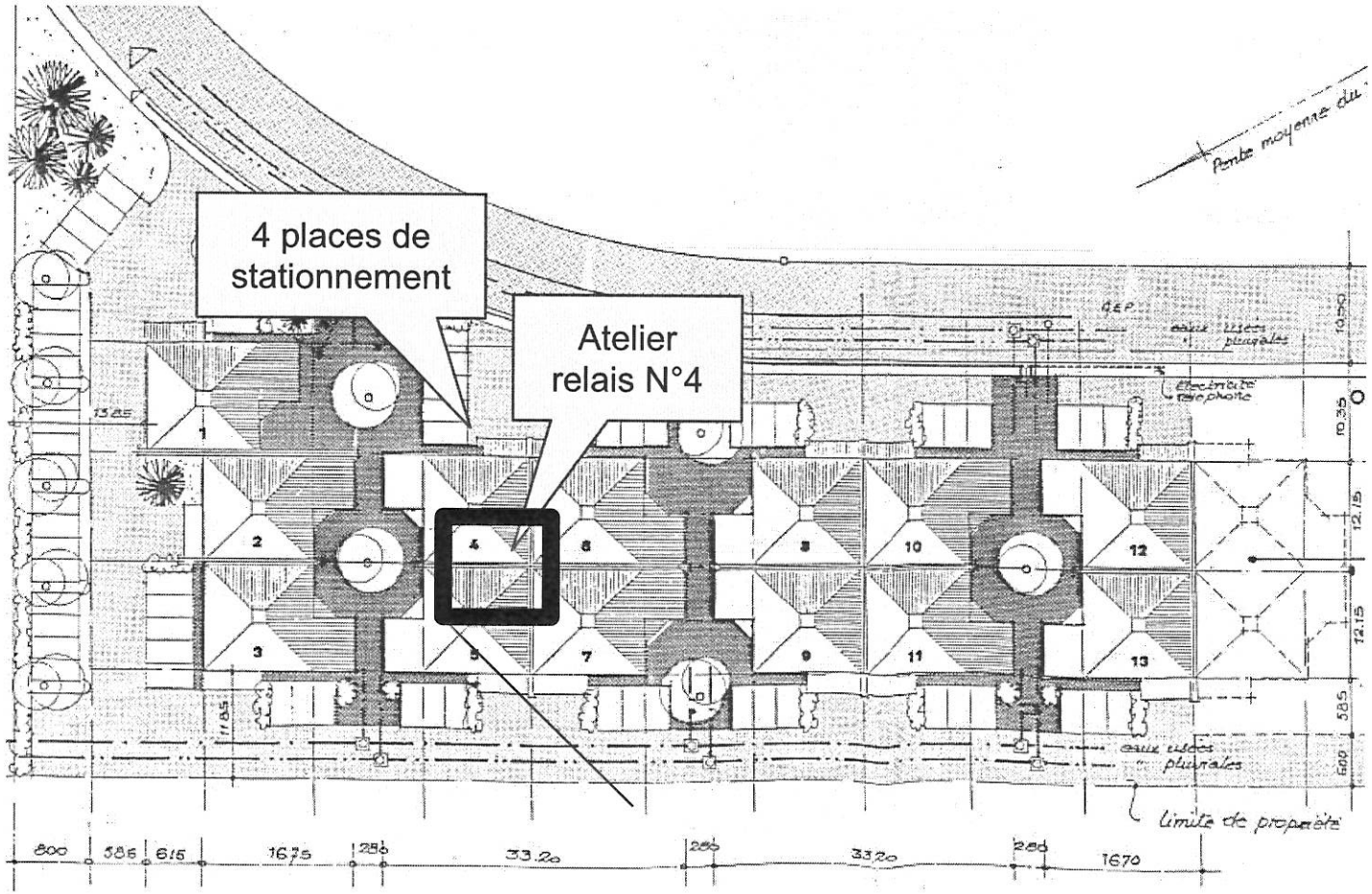

PLU vente atelier-relais N°4 à la SCI ADES IMMO

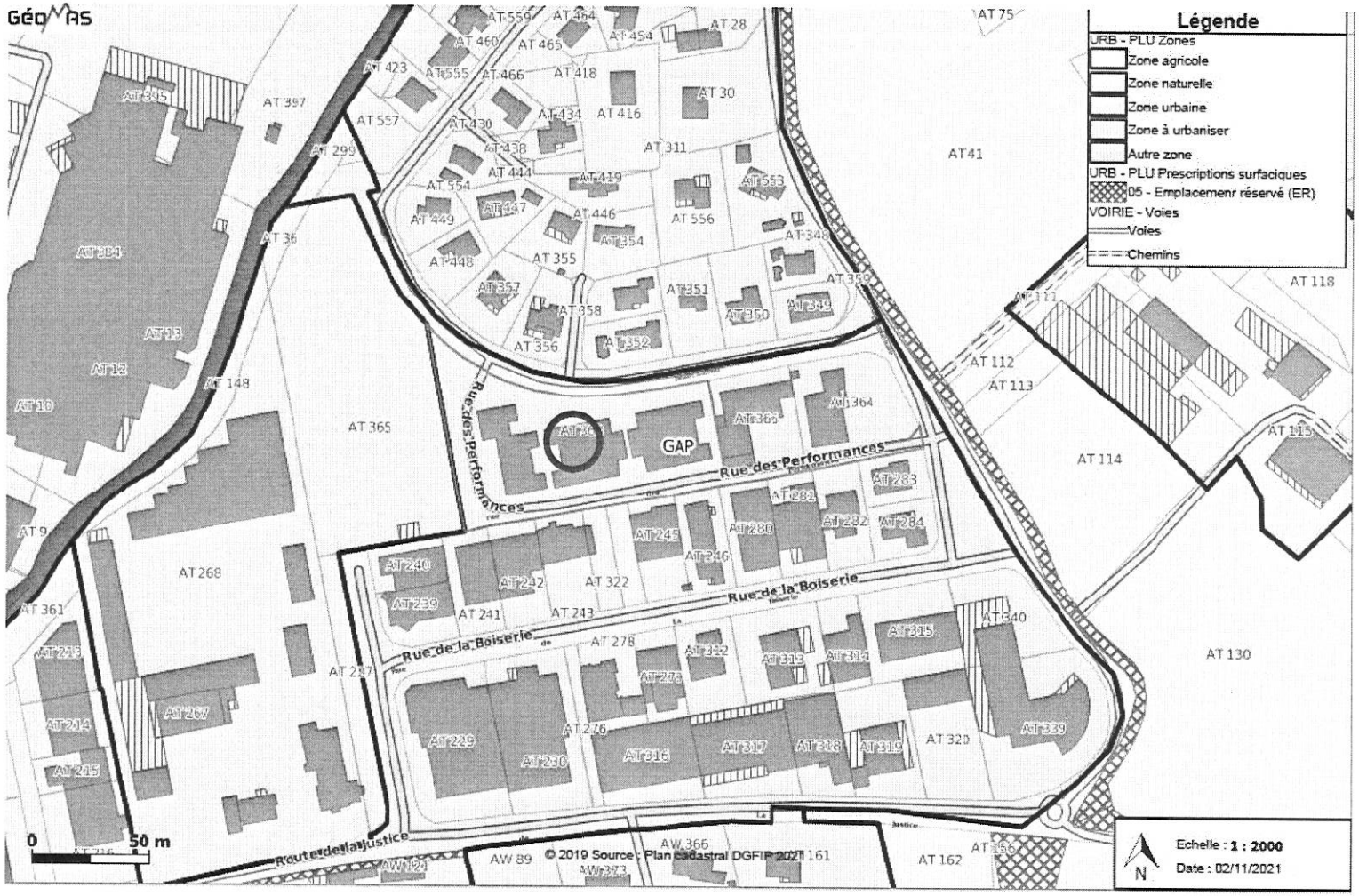

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
Pôle Gestion Publique
SERVICE : PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE D'AVIGNON
(pour les départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes et de Vaucluse)
Adresse : Cité administrative - Avenue du 7ème Génie
B.P. 31091
84 097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04.90.80.41.45
Courriel : ddfip84.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 28/03/2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse

à

M. LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE
3 RUE DU COLONEL ROUX
05000 GAP

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Christel MORAND
Téléphone : 04.90.80.41.36
Portable : 06.33.29.80.10
Courriel : christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr
Vos réf. : demande du 07/02/2018
Réf. LIDO : 2018-05061V0309

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAUX D'ACTIVITÉ

ADRESSE DU BIEN : 1 RUE DES PERFORMANCES ZA LA JUSTICE II À GAP (05000)

VALEUR VENALE 156.300€

1 – SERVICE CONSULTANT MAIRIE DE GAP
AFFAIRE SUIVIE PAR : *Sandrine CASTAGNA*

2 –

Date de consultation	07/01/2018
Date de réception	24/02/2018
Demande de renseignements	14/03/2018
Réponse	16/03/2018
Visite	Néant
Date de constitution du dossier "en état"	16/03/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de valeur vénale dans le cadre de la cession d'un lot de copropriété à usage d'ateliers relais.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : **AT 363**
Superficie : /
Surface : **160m²**
Description du bien :

Il s'agit d'un local d'activités de plain-pied comprenant outre un atelier, une cuisine, des bureaux et des sanitaires.

La cuisine est à plafond rampant avec menuiseries bois, les bureaux ont des faux plafonds, sans fenêtre mais avec des pavés de verre, et un des bureaux est équipé de menuiseries métalliques, les sanitaires sont équipés de menuiseries bois avec plafond rampant.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Commune de GAP
Origine de propriété : Acquisition du 19/06/1989 (volume 8198 lot 16)
situation d'occupation : Libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone **UE_ab** du **PLU**

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale arrondie est établie à **156.300€** (977€/m²).

8 – Durée de validité

La durée de validité du présent avis est de **18 mois**.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse, par délégation,

L'Inspecteur Des Finances Publiques

Évaluateur

Christel MORAND

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.